



## DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS

D.P.S.

« Tout dispositif prévisionnel de secours à personnes doit faire l'objet d'une demande écrite à l'association prestataire de la part de l'organisateur de la manifestation ou du rassemblement de personnes.

Cette demande doit être signée par l'organisateur, attestant ainsi l'exactitude des éléments portés dans le document. Pour cela, ce dernier doit fournir les éléments suivants : »

### ORGANISME DEMANDEUR

Raison sociale :

Adresse :

Code postal : | | | | | |

Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

Fax :

Mail :

Représenté par :

Fonction :

Représenté légalement par :

Fonction :

### CARACTERISTIQUES DE LA MANIFESTATION

Nom :

Activité / Type :

Dates :

Horaires <sup>(1)</sup> :

Nom du contact sur place <sup>(2)</sup> :

Téléphone fixe :

Fonction de ce contact :

Téléphone portable :

Adresse :

Code postal : | | | | | |

Ville :

Circuit :

Oui

Non

Si oui :

Ouvert

Fermé

Superficie :

Distance maximum entre les 2 points éloignés du site :

Risques particuliers <sup>(3)</sup> :

### NATURE DE LA DEMANDE

Effectif d'acteurs <sup>(4)</sup> :

Tranche d'âge :

Effectif public <sup>(5)</sup> :

Tranche d'âge :

Personnes ayant des besoins particuliers : { Communication (traducteur)   
Déplacement (chaise roulante...)   
Autres :

Durée présence du public :

Public : Assis  Debout  Statique  Dynamique

### CARACTERISTIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ACCESSIBILITE DU SITE

Structure : permanente <sup>(6)</sup>  non permanente <sup>(7)</sup>  Types :

Voies publiques : oui <sup>(8)</sup>  non

Dimension de l'espace naturel :

Distance de brancardage <sup>(9)</sup> : Longueur de la pente du terrain :

Autres conditions d'accès difficile :

### STRUCTURES FIXES DE SECOURS PUBLIC LES PLUS PROCHES

Centre d'incendie et de secours de : Distance :

Structure hospitalière de : Distance :

### DOCUMENTS JOINTS

Arrêté municipal et/ou préfectoral  Avis de la commission de sécurité

Plans du site  Annuaire téléphonique du site

Autres :

### AUTRES SECOURS PRESENTS SUR PLACE

Médecin  Nom : Téléphone :

Infirmier  Nom : Téléphone :

Kinésithérapeute  Nom : Téléphone :

Ambulance privée  Autres :

Secours publics : SMUR  SP  Police  Gendarmerie

#### IMPORTANT

Votre demande doit être adressée par courrier à :  
**UDPS 02 - BP 30095 - 02 203 SOISSONS CEDEX**  
ou par fax au : **0.811.620.280**  
ou par email à : **contact@udps02.com**

Au moins 30 jours avant le début de la manifestation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_.

Pour l'organisateur demandeur  
Nom, prénom, qualité, signature et cachet



# NOTICE POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS D.P.S.

« L'arrêté du 7 novembre 2006, fixe le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours (D.P.S.) dénommé usuellement « poste de secours ».

## **Véritable outil d'aide à la décision et à l'organisation.**

Afin d'effectuer le dimensionnement correct du dispositif, l'organisateur doit fournir avec sa demande de DPS, tous les éléments permettant le calcul de l'indice de risque total et du ratio d'intervenants secouristes. Il s'agit des éléments suivants :

- Effectif déclaré du public ;
- Comportement prévisible du public lié à l'activité du rassemblement ;
- Caractéristiques de l'environnement et de l'accessibilité du site ;
- Délai d'intervention des secours publics. »

Les éléments à renseigner dans le présent formulaire nous permettront de dimensionner parfaitement le dispositif prévisionnel de secours à personnes à mettre en place.

1<sup>ère</sup> étape : remplir et retourner le formulaire par courrier ou par fax ;

2<sup>ème</sup> étape : nous vous faisons parvenir un devis ;

3<sup>ème</sup> étape : si notre proposition vous convient, nous vous faisons parvenir une convention.

## **AIDE**

Horaires <sup>(1)</sup> : horaires officiels de début et de fin de manifestation.

Nom du contact sur place <sup>(2)</sup> : personne désignée par l'organisateur ou l'autorité de police. Interlocuteur privilégié avec le chef de poste de l'UDPS 02.

Risques particuliers <sup>(3)</sup> : stockage inflammable, feu d'artifice, présence d'animaux, barbecues, proximité d'une rivière, piscine, etc...

Effectifs d'acteurs <sup>(4)</sup> : en théorie l'effectif des acteurs (compétiteurs, participants) n'entre pas en ligne de compte dans le calcul, toutefois à la demande de l'organisateur il peut être pris en considération

Effectif de public <sup>(5)</sup> : le nombre de participants est l'élément majeur pour dimensionner le D.P.S. il doit être le plus précis possible.

Structure Permanente <sup>(6)</sup> : bâtiment, salle « en dur », ...

Structure Non permanente <sup>(7)</sup> : tentes, chapiteaux, tribunes...

Voies publiques : oui <sup>(8)</sup> : manifestation se déroulant entièrement ou partiellement sur une voie du domaine public ou aux abords immédiats de celle-ci

Distance de brancardage <sup>(9)</sup> : distance en mètres qui sépare la structure fixe du poste de secours, à l'endroit le plus éloigné de l'enceinte de la manifestation.

**NOUS SOMMES A VOTRE ENTIERE DISPOSITION POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.**